

experts-conseils individuels ou les sociétés de consultation ne peuvent en général exercer leur spécialité avant d'avoir obtenu une licence auprès du ministère du Commerce. Les licences ne sont délivrées aux non-Saoudiens que s'il est impossible de trouver des ingénieurs saoudiens.

Le gouvernement exige que les compagnies qui demandent l'enregistrement aient été en activité continue pendant au moins dix ans. La licence est valide pendant deux années canoniques musulmanes et peut être reconduite pour une nouvelle période de deux ans. Comme les différends pouvant opposer ou toucher les consultants étrangers et saoudiens sont réglés conformément aux lois et règlements du royaume, les compagnies intéressées doivent communiquer avec un cabinet d'avocats local pour demander des conseils sur la façon de procéder à l'égard de l'enregistrement.

La Charia et les transactions commerciales

Le système juridique du royaume est fondé sur la Charia, qui est dérivée du Coran, des traditions du Prophète, de l'unanimité des érudits religieux et des précédents. La Charia est également à la base du droit commercial moderne. En plus de cette loi canonique de la religion musulmane, le gouvernement a codifié d'autres lois, notamment dans le code commercial de 1931. La plupart des différends découlant de l'interprétation de ce code, à l'exception de ceux qui sont liés aux assurances, sont renvoyés au tribunal des différends commerciaux qui comprend deux juges de la Charia et un conseiller juridique. Les litiges bancaires ont été retirés de la juridiction de ce tribunal et c'est désormais un organisme d'arbitrage distinct composé de trois personnes (et non de juges de la Charia) qui en